

Associations,
déclarez et gérez votre salarié en toute simplicité !



Une offre de simplification du réseau Urssaf



- ✓ gérée par le centre national Chèque Emploi Associatif
- ✓ pour accomplir les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion du personnel au sein d'une association
- ✓ gratuitement et en toute simplicité

Pour quelles associations ?



- ✓ à but non lucratif situées en France métropolitaine
- ✓ dont les salariés relèvent du régime général de Sécurité sociale
- ✓ occupant au plus 9 équivalents temps plein durant l'année civile, soit 14 463 heures par an, quel que soit le nombre de salariés, à temps plein ou à temps partiel

Pour utiliser le Chèque Emploi Associatif, l'accord du salarié est nécessaire.

Pour quelles associations ?



Exemple 1

L'association A emploie 10 salariés : 4 à temps plein et 6 à mi-temps, soit 7 équivalents temps plein. Elle peut bénéficier du dispositif.

Exemple 2

L'association B emploie 10 salariés à temps plein. Elle ne peut pas adhérer au dispositif.

Si votre association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et que vous souhaitez employer sous contrat à durée déterminée des artistes ou des techniciens du spectacle vivant, vous devez vous adresser au Guso, Guichet unique du spectacle vivant, pour effectuer vos déclarations et paiements de cotisations.

www.guso.fr N° Azur : 0810 863 342 (prix d'un appel local)

Pour bénéficier de cette offre de service, vous devez adhérer au dispositif

- ↳ Directement en ligne sur www.cea.urssaf.fr
- ↳ Vous pouvez également transmettre la demande d'adhésion par voie postale. Elle est téléchargeable sur www.cea.urssaf.fr ou disponible auprès de l'Urssaf ou de la banque de l'association.

Afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, vous devez obligatoirement contacter, en parallèle de votre demande d'adhésion au CEA, les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre association) pour remplir un dossier d'immatriculation (sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations). Cette démarche est indispensable pour la bonne gestion de votre dossier.

Le volet "identification du salarié" (Contrat)

Il peut être saisi directement sur www.cea.urssaf.fr

Ce document est à transmettre au centre national CEA :

- ↳ pour toute nouvelle embauche,
- ↳ pour chaque salarié déjà présent dans l'association qui sera désormais géré par le dispositif.

Il permet d'accomplir en une seule fois les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

L'utilisation du CEA dispense de rédiger un contrat de travail. Toutefois, dans l'intérêt de l'employeur et du salarié, il est recommandé d'en établir un, notamment pour prévoir d'éventuelles clauses particulières.

Déclarer les éléments de rémunération



Le volet social

Il peut être saisi directement sur www.cea.urssaf.fr

Il doit être établi par mois civil, pour chaque période d'emploi travaillée et rémunérée, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Exemple 1 : dans le même mois civil, le salarié a effectué deux périodes d'emploi distinctes correspondant à deux contrats de travail. L'association remplit deux volets sociaux.

Exemple 2 : pour une période à cheval sur deux mois, l'association effectue deux volets sociaux pour chaque mois correspondant.

Le centre national prend le relais



- ✓ calcul du montant des cotisations et contributions en tenant compte des exonérations et allègements applicables
- ✓ envoi au salarié et à l'employeur des attestations d'emploi valant bulletins de salaire
- ✓ transmission du décompte de cotisations (l'association peut demander une rectification jusqu'à 15 jours avant la date de prélèvement)
- ✓ réalisation de certaines déclarations annuelles pour les employeurs et les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif : déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle...

Avantages



- ✓ un seul document pour accomplir les formalités sociales liées à l'embauche : déclaration unique d'embauche et contrat de travail
- ✓ une seule déclaration auprès du Centre national CEA pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, retraite complémentaire, chômage, prévoyance
- ✓ un seul règlement, par prélèvement automatique auprès de votre Urssaf, pour l'ensemble des cotisations sociales dues, au 12 de chaque mois

- ✓ adhérer en ligne
- ✓ accéder à votre espace sécurisé à l'aide de votre numéro Siret et de votre mot de passe personnel
- ✓ déclarer vos salariés et les éléments de rémunération jusqu'à la dernière minute
- ✓ obtenir immédiatement une validation de votre déclaration
- ✓ effectuer une simulation de calcul des cotisations
- ✓ retrouver les données de vos salariés pré-renseignées
- ✓ consulter l'historique des déclarations

Nous contacter



 **N° Vert** **0 800 1901 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h30

www.cea.urssaf.fr